

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 OCTOBRE 2009**

**PRESENTS** : M. Christian SIMON, Maire

Mmes METAL, GALIAN, M. DAMPENON, Melle MISTRE, Mme GARCIA, MM. EMERIC, et LAUGIER, Maire-Adjoints ;

MM. Gérard SIMON, ALLAMANE, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes DURAND, DAZIANO, DANIEL, TESSORE, PEREZ, FILIPPI, MM. TROUBOUL, SABATHE, Mme MOUSSAOUI, M. CODOMIER, Mme FACHE, MM. COMBY, ROCHE, Mme CAHAIGNE, Conseillers Municipaux ;

**REPRESENTES** : M. ESPENON, Mme HUBAUT

**ABSENTS** : M. SIEGWALD, Mme MARTINEZ

**SECRETAIRE** : Mme FILIPPI

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/09/2009 est adopté à l'unanimité.  
M. le Maire précise à M.CODOMIER que les travaux de la rue de la Noria commenceront début 2010.

## **CONTRAT DE PROTECTION ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU MASSIF FORESTIER SUD (2009 – 2011) – ETAT/DEPARTEMENT/COMMUNES**

**Rapporteur Mlle MISTRE**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le projet de contrat de protection et de développement durable du massif forestier sud (2009-2011).

S'agissant de la protection de la forêt, M.COMBY signale que son groupe est favorable à ce contrat. Cependant, M.COMBY signale le mauvais état de certaines pistes. M. le Maire précise que celles-ci sont privées. Il ajoute que seules les pistes du Fenouillet et de la Navarre sont classées DFCI .A ce propos, M. le Maire précise à M.COMBY que le Conseil Général décide du classement des pistes, et de nombreuses pistes sont en cours de déclassement. Concernant le débroussaillage, la Commune prendra cette compétence. Il est également indiqué à M.COMBY que l'entretien de la piste C1 n'est pas concernée par le projet du parcours « Accrobranche » du Fenouillet.

## **SYMIELEC VAR – RAPPORT D'ACTIVITES 2008**

**Rapporteur M. le Maire**

Il est pris acte de la présentation du rapport annuel 2008 sur le SYMIELEC VAR.

## **ZONE 3AU DE GAVARRY – INSTAURATION D’UNE PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX (PVR)**

### **Rapporteur M.EMERIC**

A l’unanimité, il est décidé de :

- Fixer à 97.99 % la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers
- Fixer à 23.01 € par mètre carré de terrain nouvellement desservi, les participations exigibles au titre de la participation pour voirie et réseau (PVR) pour le secteur considéré
- Dire que ce montant sera perçu par la commune ou, dans le cadre d’une convention, par toute autorité administrative ou concessionnaire disposant des compétences pour réaliser les travaux correspondants.
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents s’y rapportant.
- Dire que le montant de la participation due par mètre carré de terrain sera réactualisé.
- Dire que sont et demeurent applicables les contributions financières suivantes :
  - o Taxe départementale pour le financement des CAUE
  - o Taxe départementale des espaces naturels sensibles
  - o Taxe locale d’équipement (TLE)
- Dire que la participation pour raccordement à l’égout (PRE) ne sera pas exigible dans le périmètre de ladite PVR.

M.EMERIC signale à M.CODOMIER que le prix du mètre carré est sensiblement plus cher que celui fixé pour la rue des Aulnes, car la nature des travaux est différente. M. le Maire indique à ce sujet, que sont inclus dans le prix demandé à l’occasion du permis de construire, les aménagements publics et le foncier.

Concernant le montant de la taxe PVR, M.EMERIC précise à M.CODOMIER que celui –ci peut être fixé par la Commune.

Enfin, Il est indiqué à M.ROCHE que la zone 3AUC correspond à la ZAE. M.EMERIC signale à M.SABATHE que cinq entreprises sont intéressées par la zone à ce jour, et ajoute que quelques places restent disponibles.

## **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME – OUVERTURE A L’URBANISATION DE LA ZONE 3AU DE GAVARRY (GAVARRY II)**

### **Rapporteur M.EMERIC**

A l’unanimité, il est décidé de modifier le Plan Local d’Urbanisme.

Mme MARINO, Architecte Urbaniste de l’atelier Marino, déclare à M.ROCHE que les constructions à usage d’habitation existantes dans le secteur 3AUC, dépendent des conditions de surface. Le bâti existant peut changer de destination sous réserve d’un maximum de surface (180 m<sup>2</sup>).

M.EMERIC précise à M.CODOMIER que l’enquête publique s’est déroulée du 24 juin au 24 juillet. Il indique également que la délibération du Conseil Municipal précédent a été reportée car les montants n’ont pu être fixés à temps. Dans la zone 3AUC, il est indiqué à M.CODOMIER que les sorties sur la route Départementale ne sont plus autorisées hormis pour les riverains bénéficiaires à ce jour. Concernant le projet d’une future gare SNCF, M.EMERIC indique à M.CODOMIER la possibilité de construire une zone piétonne et cyclable. Concernant l’écoulement des eaux, Mme MARINO indique qu’un bureau d’études spécialisé en Hydraulique a été nommé. Pour compenser les imperméabilisations, il est prévu d’une part, que TPM réalise des bassins de rétention paysagers le long des voies, et d’autre part,

que les utilisateurs soient contraints de réaliser des bassins de rétention selon des volumes et capacités obligatoires prévus dans le règlement de la loi sur l'eau.

M. le Maire tient à rappeler à M.CODOMIER que la Crau va être ville Pilote du Conseil Général en termes de Développement Durable et respecte donc les préconisations en terme d'environnement.

#### **ORDURES MENAGERES – REDEVANCE D'ENLEVEMENT – TERRAINS DE CAMPING**

##### **Rapporteur M.DAMPENON**

A l'unanimité, Il est décidé d'instituer la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères à la charge des exploitants des terrains de camping ou terrains aménagés pour le stationnement de caravanes ou de bungalows. Il est précisé que les exploitants sont exonérés de plein droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que le montant de la redevance n'est pas calculé en fonction des périodes creuses et pleines, mais sur la quantité effective des ordures ménagères. M. le Maire tient à rappeler qu'il ne faut pas tenir compte que du ramassage, mais aussi du traitement. Au niveau des campings, il s'agit de fixer un montant forfaitaire afin de trouver une solution plus juste et équitable.

#### **ORDURES MENAGERES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT – SECTEUR NON DESSERVIS**

##### **Rapporteur M.DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

M.DAMPENON répond à M.SABATHE que la totalité du territoire est suffisamment distribuée. Concernant les distances, il est précisé à M.CODOMIER que le ramassage et le traitement sont effectués de la même manière. M. le Maire tient à préciser que les containers ne seront pas retirés de leur place actuelle. M.CODOMIER signale toutefois que certains emplacements de containers sont difficilement accessibles en cas de pluie, au niveau du quartier de Maraval.

#### **CATPM – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

##### **Rapporteur M.SIMON Gérard**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de cofinancement pour la part assainissement concernant le marché d'aménagement de travaux urbains du hameau des Pourpres.

M. le Maire déclare à M.SABATHE qu'une situation de travaux a été faite.

Concernant le budget annexe de l'assainissement, M. le Maire précise que le trésorier décidera de sa date de clôture suite à la perte de cette compétence au profit de TPM.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNAL**

##### **Rapporteur M.DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et dépenses par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : + 7 000 €
- Investissement : - 143 385 €

Concernant la section d'investissement, en matière de dépenses, M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que les 191 000 € correspondent à des travaux de voirie non réalisés. M. le Maire précise à M.CODOMIER que la somme prévue pour le marché à bon de commande n'est pas la même que celle prévue pour le marché de travaux. Il s'agit du même compte mais pas de la même opération. Il est indiqué à M.CODOMIER que les 58 200 euros correspondent au marché de la vidéo protection. Enfin, M.DAMPENON indique à M.SABATHE que les 65 000 euros de fournitures correspondent à l'entretien des véhicules, de la voirie et des bâtiments.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION – COMITE OFFICIEL DES FETES**

#### **Rapporteur M.LAUGIER**

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention complémentaire au Comité Officiel des Fêtes, d'un montant de 8 335 euros et d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention passée le 8 avril 2009 entre la Commune et l'Association.

M.LAUGIER félicite le Comité Officiel des Fêtes, et précise que cette subvention permet d'investir dans du matériel afin de garantir des manifestations de qualité. M.LAUGIER indique à M.CODOMIER que l'association dispose d'un local pour stocker le matériel.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal :

⇒ **Décision n°09/21** d'accepter la proposition d'indemnité de la société GROUPAMA, d'un montant de 1 794,00 euros TTC suite à l'accident intervenu le 07 juillet 2009 sur le véhicule Citroën ZX, immatriculé 9386 WQ 83.

⇒ **Décision n°09/22** de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de l'assignation à comparaître déposée le 30 septembre 2009 devant le Tribunal d'Instance de Toulon à la date du 20 octobre 2009 concernant l'affaire VIDAL/ La Crau, et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, avocat au barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

⇒ **Décision n°09/23** de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre du recours déposé le 29 septembre 2009 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Mme Arlette MILLE concernant le permis de construire n° PC 083 047 08 H0143 délivré le 30 mars 2009, à M.PONCIN Jean François et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

⇒ **Décision n°09/24** d'accepter la proposition d'indemnité de la société AXA France IARD, d'un montant de 143.18 euros TTC suite au sinistre intervenu le 25 avril 2009 sur des bornes, Avenue Pasteur.

⇒ **Décision n°09/25** d'accepter la proposition d'indemnité de la société AXA France IARD, d'un montant de 1 147,50 euros TTC suite aux incendies intervenus le 12 janvier 2009 dans un local poubelle aux Arquets, et le 09 février 2009 sur la façade de l'Espace Jean Natte.

⇒ **Décision n°09/26** de conclure la convention avec la ville de Carqueiranne en vue de la mise à disposition ponctuelle par celle-ci d'un camion benne à Ordures Ménagères.

➤ Concernant l'adhésion et l'intégration de la Commune de la CRAU à la CATPM, M. le Maire fait part à l'Assemblée de sa satisfaction. Il souligne l'importance de l'activité économique de la Communauté d'Agglomération, notamment le Grand Projet de la Rade de Toulon.

Il indique que la position de La Crau apporte de nombreux avantages en termes de :

- Transports, avec le développement de lignes de bus, la mise en place d'un service spécial porte à porte pour les Personnes à Mobilité Réduite, mais aussi que cela doit passer par le développement de la Gare SNCF de la Crau. L'activité ferroviaire devra être plus adaptée au monde du travail en termes de coût et de desserte et devra permettre à la population de passer de l'Est à l'Ouest, en accédant ainsi plus facilement aux pôles d'activités, notamment au pôle mer.

- Emploi et formation avec le développement du Campus Universitaire de Toulon, de la Garde, et de La Maison de l'emploi.

- Culture avec de nombreuses sorties proposées aux groupes scolaires.

- Environnement avec le développement de l'activité agricole et l'installation de jeunes agriculteurs. Monsieur le Maire rappelle à ce sujet qu'il préside la Commission Agriculture et forêt et souligne que l'identité de la Commune est respectée. Par ailleurs, il informe que deux classes participent au projet « La Rade m'a dit ».

- Sport avec le projet des deux stades de l'Estagnol .Mme METAL indique que les installations sont plus performantes que prévu initialement. Enfin, il est précisé que les associations ont aussi bénéficié d'une aide supplémentaire pour 2009.

M. le Maire informe que de nombreuses communes demandent l'intégration à la CATPM. Il fait part de sa fierté de travailler avec cette équipe. Il ajoute que la Commune a bénéficié de 100 000 euros de fond de concours pour cette année. En revanche, M. le Maire informe qu'il y aura une légère imposition sur la taxe additionnelle de TPM, mais précise que celle-ci est la plus faible de France. Enfin, au sujet des Comités Consultatifs, M. le Maire indique que ce sont des groupes de travail et qu'il est dommageable de lire des articles indiquant des contre vérités qui auraient été discutées au sein de ces comités. M. le Maire rappelle que ces informations doivent rester confidentielles.

➤ M.ROCHE constate que l'activité économique principale se trouve sur l'Ouest de l'Agglomération TPM et ne concerne que très peu la Commune de La Crau.

- Concernant l'agriculture, M.ROCHE craint une urbanisation encore plus importante, et à ce titre, ne souhaite pas que La Commune soit intégrée à l'avenir dans une Communauté Urbaine. M. le Maire indique que le PLU décide de l'urbanisation de la Commune et non la CATPM. En revanche, il précise que des obligations de construction de logement inscrites dans le SCOT sont à respecter. Il rappelle à ce sujet que la CCVG avait également inscrit dans le SCOT ces obligations. L'adhésion à la CATPM ne modifie en rien cette nécessité.

- Au sujet de l'activité économique, M. le Maire rappelle que la Crau ne peut pas être perdante car elle se trouve au cœur des pôles de compétitivité européen, avec à l'Est, l'Aéroport de Hyères, la B.A.N d'Hyères et ses ZAE existantes et à venir.

- Au niveau associatif, Mme METAL précise à M.ROCHE que le complexe sportif de l'Estagnol était déjà communautaire.

- Concernant les quartiers de la Mayonnette, M.ROCHE relève le problème du passage de nombreux camions. A ce propos, M. le Maire précise que l'environnement est la priorité de son équipe municipale. Une autorisation de défrichement donnée par la DDEA datant de 2007, assortie d'une autorisation de remblaiement de roches et terre a été délivrée afin d'y réaliser des plantations.

➤ M.SABATHE relève aussi le problème des exhaussements de terrain à la Navarre et trouve dommageable que soient déversés des déchets du bâtiment, précisément des produits d'excavation du tunnel de Toulon, sur des terrains classés AOC. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de déchets du bâtiment. Il indique à ce sujet, que de nombreux Procès Verbaux ont été dressés et adressés au Procureur de la République. Concernant l'accès, des échanges de terrains ont été proposés aux propriétaires des terrains de la Mayonnette mais ceux-ci ont refusé. M. GIRAUDO, Directeur des Services Techniques, indique que des accords de principe ont été donnés mais les propriétaires se sont rétractés. Des discussions sont en cours et le dossier avance.

Selon M.SABATHE, l'appartenance à la CATPM ne change rien en termes d'emploi mais remarque que l'offre culturelle est intéressante. M. le Maire précise que la Maison de l'emploi est un organisme de TPM qui apporte une offre supplémentaire vis-à-vis du Pôle Emploi.

➤ Concernant le recrutement de l'architecte, il est précisé à M.CODOMIER que celui-ci a été embauché au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

- Concernant le lotissement de la Roseraie à La Moutonne, des terrains sont soumis à l'Enquête Publique .A l'issue de celle-ci, La Commune avisera si les terrains peuvent être déclassés, et feront l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. Concernant les espaces verts, M.FERRER, responsable du service Urbanisme, précise qu'il n'y a pas de règlement de copropriété. Il s'agit d'un lotissement avec un cahier des charges et un règlement, qui expire au bout de dix ans. La portion d'espaces verts imposée à l'époque dans le cadre du POS, ne sera plus applicable à l'issue de ce délai.

- Au sujet du projet Jules-Ferry, M. le Maire indique à M.CODOMIER que l'architecture de l'ancienne école peut être conservée et qu'un jardin d'enfants est prévu.

- Concernant les indemnités des élus, M.CODOMIER regrette que le tableau ne figure ni dans la synthèse, ni dans le Procès Verbal, mais indique qu'il avait voté favorablement à l'institution des ces indemnités, votées d'ailleurs à l'unanimité. M. le Maire indique que celui-ci est affiché en Mairie. Enfin, M.CODOMIER ajoute qu'il apprécie appartenir aux Comités Consultatifs, mais souhaiterait participer en amont à certaines réunions. M. le Maire lui indique que ces projets faisaient partie du programme de campagne de la majorité actuelle, qui a la légitimité pour les réaliser.

La séance est levée à 20H05

La secrétaire  
Bianca FILIPPI